

# Créateur d'entreprise, travailleur indépendant, France Travail vous accompagne

Vous allez vous installer en tant qu'indépendant ou créer votre entreprise. Afin de vous soutenir dans votre projet, vous pouvez mobiliser des aides financières et des allocations si vous remplissez les conditions.

Découvrez les 7 options en fonction de l'allocation ou de l'aide que vous recevez actuellement :

**1. Vous recevez l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) :** si vous créez votre entreprise après la fin de contrat de travail qui a permis votre ouverture de droit ARE, vous avez le choix :

- Soit vous pouvez demander un **complément d'allocation** en plus des revenus issus de votre nouvelle activité. La somme que vous recevrez tous les mois sera calculée en fonction des revenus issus de votre activité d'indépendant. En savoir plus sur le [site de France Travail](#).

**À noter :** si votre droit à l'ARE est ouvert à la suite d'une perte d'emploi à partir du 1er avril 2025, ce complément est possible dans la limite de 60% de vos droits restants au démarrage de votre activité. Quand cette limite est atteinte, sous certaines conditions, vous pourrez solliciter la poursuite du versement jusqu'à épuisement de votre droit ARE.

- Soit vous pouvez demander **l'aide à la reprise et la création d'entreprise (ARCE)**. Il s'agit d'une aide financière destinée aux créateurs ou repreneurs d'entreprise en France qui choisissent de recevoir une somme (versée en deux fois) au lieu du complément de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). En savoir plus sur le [site de France Travail](#) et estimer le montant de l'ARCE sur le [simulateur](#).

**A noter :** Vous avez déjà créé votre entreprise et cumulé en même temps votre ancien salaire et les revenus tirés de votre création d'entreprise ? Dans ce cas vous cumulerez intégralement l'ARE avec les revenus de votre activité non salariée.

**2. Vous recevez l'Allocation de Sécurisation Professionnelle (ASP) :** si vous créez votre entreprise après la fin de contrat de travail qui a permis votre ouverture de droit ASP, vous sortez du dispositif CSP mais vous avez le choix :

- Soit vous choisissez de **cesser de recevoir l'ASP et vous demandez l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) en complément de mes revenus de votre activité salariée** : Vous pouvez cumuler une partie de votre allocation avec les revenus issus de votre nouvelle activité. Dans ce cas, vous ne pouvez pas bénéficier de l'ARCE. Ce complément sera calculé en fonction des revenus issus de votre activité non salariée. En savoir plus sur le [site de France Travail](#).

**À noter : si votre droit à l'ARE est ouvert à la suite d'une perte d'emploi à partir du 1er avril 2025, ce complément est possible dans la limite de 60%** de vos droits restants au démarrage de votre activité. Quand cette limite est atteinte, sous certaines conditions, vous pourrez solliciter la poursuite du versement jusqu'à épuisement de votre droit ARE.

- Soit vous choisissez de **cesser de recevoir l'ASP et vous demandez l'aide à la reprise et la création d'entreprise (ARCE)**. L'ARCE est une aide financière destinée aux créateurs ou repreneurs d'entreprise en France qui choisissent de recevoir une somme (versée en deux fois). Cette somme est calculée sur la base du capital de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) qui vous est due au moment de la création d'entreprise. En savoir plus sur [le site de France Travail](#).

**A noter :** Vous avez déjà créé votre entreprise et cumulé en même temps votre ancien salaire et les revenus tirés de votre création d'entreprise ? Dans ce cas vous cumulerez intégralement l'ASP avec les revenus de votre activité non salariée.

### 3. Vous recevez l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) :

- Si vous bénéficiez de l'Aide à la création et à la reprise d'entreprise (ACRE), l'ASS vous est versée pendant **12 mois maximum** à compter de la date de création ou de reprise de l'entreprise. Il s'agit de l'ACRE-ASS. En savoir plus sur le site de France Travail
- **Dans les autres cas, vous pouvez cumuler l'ASS et les revenus de votre activité non salariée pendant 3 mois maximum.** En savoir plus sur [le site de France Travail](#).

### 4. Vous recevez l'Allocation des Travailleurs Indépendants (ATI) :

- Si vous bénéficiez de l'Aide à la création et à la reprise d'entreprise (ACRE), l'ATI vous est versée pendant **6 mois maximum** à compter de la date de création ou de reprise de l'entreprise. Il s'agit de l'ACRE-ATI. En savoir plus sur l'ACRE sur [le site de France Travail](#).
- **Dans les autres cas, vous pouvez cumuler l'ATI et les revenus de votre activité non salariée pendant 3 mois maximum.** En savoir plus sur l'ATI sur [le site de France Travail](#).

### 5. Vous recevez l'Allocation du Contrat d'Engagement Jeune (ACEJ) :

Les revenus de votre activité non salariée sont en partie cumulables avec l'ACEJ. Jusqu'à 300 € de revenu, le cumul est intégral, au-delà le montant de L'ACEJ est dégressif. [En savoir plus sur l'ACEJ sur le site de France Travail](#)

## 6. Vous recevez le Revenu de Solidarité Active (RSA) :

Un cumul et une articulation avec la prime d'activité sont possibles en fonction de vos ressources. Retrouvez les informations sur le [site de la CAF](#).

## 7. Vous ne recevez aucune allocation :

Même si vous ne recevez pas d'allocations ou d'aides, vous pouvez être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi pour être accompagné dans votre projet. Actualisez tous les mois votre situation pour maintenir votre inscription dans ce cas.

*Bon à savoir : Vous ne savez pas encore de quelle allocation vous pouvez bénéficier? Vérifiez avec le [guide des simulateurs d'allocations et aides de France Travail](#)*